



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Baie-Sainte-Catherine, le 7 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 7^e jour du mois de novembre 2022, à 19h00, à l'Édifice Albert-Boulianne dans la salle prévue à cet effet.

Sont présents et forment quorum Madame la conseillère Odette Ouellet, Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Guillaume Poitras, Daniel Gaudreault et Yvan Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

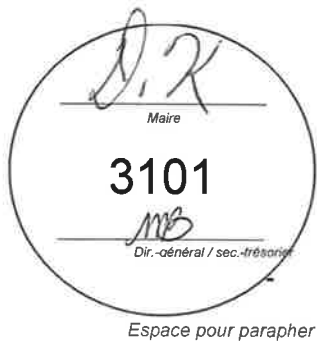
Absente : Madame Manon Foster

Madame Mariève Bouchard agissait comme greffière lors de la séance.

Le président d'assemblée, soit Monsieur Donald Kenny, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Donald Kenny, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PROPOSÉ PAR LA GREFFIÈRE**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022**
- 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Signature d'une entente pour le maintien d'une conduite de drainage et pour l'entretien de celle-ci – Lot 6 124 387
 - 5.2 Dépôts des 2 états comparatifs pour l'exercice financier 2022
 - 5.3 Dates de planification budgétaire 2023
 - 5.4 Nomination d'un représentant municipal sur le comité du Magasin coop alimentaire Baie-Sainte-Catherine
 - 5.5 Lancement des procédures d'appels d'offres par invitation dans le cadre d'une étude de potentiel de terrain et dépôt de projet au programme Fonds Régions et Ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
 - 5.6 Demande de contribution du Magasin coop alimentaire de Baie-Sainte-Catherine et Projet structurant
 - 5.7 Fermeture du dossier de recommandations en gestion des risques par la Mutuelle des municipalités du Québec – Assurances
 - 5.8 Renouvellement du contrat d'assurance avec la MMQ – FQM Assurances
 - 5.9 Renouvellement de l'adhésion avec l'union des municipalités du Québec
 - 5.10 Lancement de procédure d'appel d'offres d'aménagiste paysager dans le cadre du programme : « Entente de mise en valeur et de la protection des paysages de la Capitale-Nationale »



5.11 Correspondance

- C1 – Demandes des PME concernant le prochain budget des municipalités
- C2 - Pour la survie de nos municipalités
- C3 – EAU SECOURS
- C4 -Demande d'appui : Mise en place d'atelier de formation aux nouvelles technologies pour les aînés

6. HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Dépôt du bilan annuel d'eau potable 2021 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

7. VOIRIE

- 7.1 Acceptation des travaux effectués dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Projet 2 Reprofilage des fossés

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

- 8.1 Demande de dérogation mineure : Lot 6 124 330 - Régularisation de l'implantation d'un bâtiment accessoire (distance de la ligne arrière)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Dépôt du rapport annuel 2022 de la Bibliothèque Bernadette-Dallaire

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 12.1 Membres du conseil
- 12.2 Public

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Réso # 17111-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PROPOSÉ PAR LA GREFFIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso #17211-22

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 3 octobre 2022.

Réso # 17311-22

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.



La liste non ventilée des comptes payés pour le mois d'octobre est présentée comme suit:

Comptes par chèques (960 à 966)	40 462.70 \$
Paiement par Internet	29 044.39 \$
Dépenses incompressibles	1 289.39 \$
Salaires	12 166.47 \$
TOTAL DES DÉPENSES	82 962.95 \$

5. ADMINISTRATION

Réso # 17411-22

5.1 Signature d'une entente pour le maintien d'une conduite de drainage et pour l'entretien de celle-ci – Lot 6 124 387

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a obtenu en 2009 l'autorisation du propriétaire de canaliser les eaux pluviales provenant de ses terrains vers le lot du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette autorisation, la municipalité a également obtenu le droit de mettre en place, sur le lot du Propriétaire, une conduite de drainage des eaux pluviales, et ce, à partir des terrains municipaux, jusqu'au fossé pour atteindre la conduite de canalisation présente dans l'emprise de la rue Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE sur le lot du propriétaire, se trouve une conduite cylindrique de drainage des eaux pluviales appartenant à la municipalité, laquelle est détériorée et sortie de terre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire intervenir pour entretenir et réparer la conduite de drainage avec l'accord écrit et signé du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demeurera propriétaire de la conduite de drainage des eaux pluviales aux termes des travaux, et que

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire consent à titre gratuit les termes de cette entente et s'engage à dénoncer cette dernière et promet, à tout acquéreur de sa propriété, conformément à l'article 1443 du Code civil du Québec, que cet acquéreur s'engagera à respecter les termes et obligations contenues dans ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **DE** signer une entente pour le maintien d'une conduite de drainage et pour son entretien;
- **QUE** la municipalité s'engage à convenir d'une servitude avec le propriétaire et qu'à défaut d'entente, utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir une telle servitude conformément à la loi;
- **QUE** la directrice et le maire soit les signataires désignés pour la gestion du dossier.

Réso # 17511-22

5.2 Dépôts des 2 états comparatifs pour l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT QUE deux états comparatifs doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire de conseil tenue au moins 4 semaines avant la séance extraordinaire du budget (art. 176.4 C.M.);



CONSIDÉRANT QUE le premier doit comparer les revenus et les dépenses de l'exercice courant ainsi que ceux de l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE le second doit comparer les revenus et les dépenses des projets dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant à date de la préparation des états comparatifs, et ceux déjà réalisés;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont tous pris connaissance des 2 états comparatifs et renoncent ainsi à leur lecture

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents;

- DE déposer les deux états comparatifs au 31 octobre 2022.

Réso # 17611-22

5.3 Dates de planification budgétaire 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et unanimement résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **QUE** le Conseil municipal tienne ses journées de planification et de préparation budgétaire, le 14 décembre 2022;
- **QU'**à cette fin, le Conseil municipal autorise la tenue de cette journée à l'Édifice Albert Boulianne à huis clos;
- **QUE** les dépenses de repas et de logistique inhérentes à la tenue de cette journée soient, par la présente, autorisées.

Réso # 17711-22

5.4 Nomination d'un représentant municipal sur le comité du magasin Coop alimentaire Baie-Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de soutien au conseil d'administration de la Coopérative alimentaire de Baie-Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT QU'il imper de nommer un représentant municipal en tant qu'administrateur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **DE** nommer Monsieur Albert Dallaire représentant municipal sur le comité de la coopérative alimentaire de Baie-Sainte-Catherine pour une période de 1 an soit, jusqu'en novembre 2023.

Réso # 17811-22

5.5 Lancement des procédures d'appels d'offres par invitation dans le cadre d'une étude de potentiel de terrain et dépôt de projet au programme Fonds Régions et Ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine désire s'enquérir de pistes de solution pour développer une parcelle de terrain lui appartenant, soit les lots # 6 124 358, 6 124 359 et 6 124 697;



CONSIDÉRANT QUE cette initiative permettrait d'accroître le potentiel de développement économique, social et touristique de son territoire et d'en assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et la MRC de Charlevoix-Est travaillent en étroite collaboration pour la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder par appel d'offres par invitation pour solliciter les services professionnels qui effectueraient l'analyse de pistes de solution pour la maximisation du terrain et des livrables techniques attendues pour la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Réalisation d'une étude sur le potentiel du terrain, lots # 6 124 358, 6 124 359 et 6 124 697, est admissible au Programme Fonds régions et ruralité-Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **DE** lancer les procédures d'appel d'offres par invitation pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude de potentiel du terrain, lots # 6 124 358, 6 124 359 et 6 124 697;
- **QUE** la directrice générale forme un comité de sélection en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par le règlement no 164-16;
- **QUE** la directrice soit autorisée à déposer une demande de financement au programme Fonds région et ruralité – Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale; et
- **QU'**elle soit de ce fait autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Réso # 17911-22

5.6 Demande de contribution du Magasin coop alimentaire de Baie-Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT QUE la coopérative alimentaire de Baie-Sainte-Catherine a demandé à la municipalité une aide financière de 5 000 \$ par année pendant 10 ans pour le remboursement d'un prêt octroyé par l'entreprise;

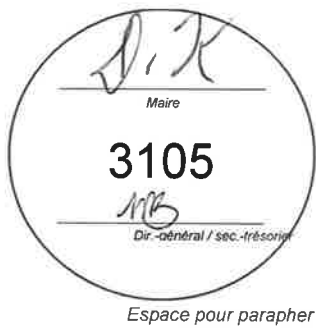
CONSIDÉRANT QUE la coopérative alimentaire a effectué son changement de statut afin de devenir une Coopérative de solidarité et de ce fait, n'est plus soumise à la Loi interdisant les subventions municipales;

CONSIDÉRANT QU'aucun programme ne permet le financement de dépense tel le remboursement de prêt bancaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine désire venir en aide à la coopérative en raison du service de proximité qu'elle représente pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine prévoit organiser une soirée dansante afin de financer une partie de l'aide demandée par les profits de la vente de boisson réalisés durant ladite soirée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



QUE la municipalité débourse, soustraction faite des profits de vente de boisson réalisés lors de la soirée dansante, une somme totale de 5 000 \$ pour couvrir le remboursement du prêt de l'exercice financier 2023 de la Coopérative alimentaire de Baie-Sainte-Catherine;

QUE cette somme soit versée en début d'année, et ce sans engagement pour les années subséquentes;

Réso # 18011-22

5.7 Fermeture du dossier de recommandations en gestion des risques par la Mutuelle des municipalités du Québec – Assurances

La directrice générale informe le conseil que les correctifs ont été apportés à la suite des recommandations en gestion des risques de la Mutuelle des municipalités du Québec et que le dossier d'inspection est maintenant fermé.

Réso # 18111-22

5.8 Renouvellement du contrat d'assurance avec la MMQ – FQM Assurances

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Baie-Sainte-Catherine est membre actif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la fédération est une porte-parole des municipalités locales et régionales au Québec et qu'elle offre une multitude de services et d'outils d'accompagnements, et;

CONSIDÉRANT QUE le coût demandé pour ce renouvellement est de 16 537.48 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'autoriser la direction à remplir toutes les formalités nécessaires pour renouveler l'adhésion de la Municipalité avec la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2022.

Réso # 18211-22

5.9 Renouvellement de l'adhésion avec l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QU'IL est temps pour la municipalité de renouveler l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE le coût demandé pour ce renouvellement de la portion non facultative est de 78 \$ plus les taxes applicables, et;

CONSIDÉRANT QUE cette association est un incontournable dans la représentation des intérêts des municipalités du Québec.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à faire les démarches nécessaires afin de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à l'UMQ pour l'année 2023.

Réso # 18311-22

5.10 Lancement de procédure d'appel d'offres d'aménagiste paysager dans le cadre du Programme : Entente de mise en valeur et de la protection des paysages de la Capitale-Nationale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renforcer l'attractivité des lieux d'intérêts de son territoire;



Espace pour parapher

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille depuis plusieurs années à centraliser les services municipaux et améliorer l'accessibilité aux différents sites touristiques, sociaux et économiques;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles dans le Programme Entente sur la mise en valeur des paysages de la Capitale-Nationale à raison de 75 % des coûts de dépenses admissibles pour concrétisation d'un projet à caractère paysager;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se prévaloir de services professionnels d'aménagement afin d'embellir, de structurer et de favoriser les déplacements des piétons sur 2 sites de la municipalité aux abords de la route de la Grande-Alliance, soit l'ancien relais d'information touristique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait de créer une boucle continue au chemin Fleuve et Fjord déjà existant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **DE** lancer les procédures d'appel d'offres de services professionnels d'aménageur paysager pour l'aménagement de 2 sites aux abords de la route de la Grande-Alliance;
- **DE** déposer une demande de financement dans le programme Entente sur la mise en valeur et de la protection des paysages de la Capitale-Nationale;
- **QUE** la directrice générale soit nommée responsable du dossier et de ce fait soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

5.11 Correspondance

C1 – Demandes des PME concernant le prochain budget des municipalités

C2- Pour la survie de nos municipalités

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

Réso # 18411-22



Espace pour parapher

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;



ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de;

- **DEMANDER** au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;
- **DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - o Le territoire en entier constitue un milieu de vie;



- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- **DEMANDER** au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
- **TRANSMETTRE** la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
- **TRANSMETTRE** la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Réso # 18511-22

C3 – EAU SECOURS

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public»;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **DE DEMANDER** à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- **DE DEMANDER** à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres



Espace pour parapher

Réso # 18611-22

résolutions au même effet ; DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

C4- Demande d'appui : Mise en place d'atelier de formation aux nouvelles technologies pour les aînés

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Alpha Charlevoix demande l'appui de la municipalité pour mettre en place des ateliers de formations aux nouvelles technologies pour les aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est déjà bien implanté dans l'Ouest de la région de Charlevoix et qu'il souhaite étendre son champ d'action et l'intensifier vers l'Est;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, l'organisme désire déposer une demande de financement auprès du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action MADA 2020-2030 de la Municipalité visait précisément cette démarche de formation en informatique aux aînées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine est intéressée par la tenue d'un tel projet pour sa communauté vieillissante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **D'appuyer** l'organisme Formation Alpha Charlevoix dans leur initiative visant à offrir des ateliers de formation informatique aux aînées dans l'Est de la région, soit à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine; et
- **QUE** l'organisme Formation Alpha Charlevoix puisse déposer en tant que porteur du projet, une demande de financement dans le cadre du projet Nouveaux horizons des aînées.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

Réso # 18711-22

6.1 Dépôt du bilan annuel d'eau potable 2021 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

La greffière-trésorière, Mariève Bouchard dépose à la présente séance le Bilan annuel de la stratégie municipale d'économie d'eau potable de l'année 2021.

7. VOIRIE

Réso # 18811-22

7.1 Acceptation des travaux effectués dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Projet 2 Reprofilage des fossés

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et il est unanimement résolu par les conseillers présents;

D'approuver les dépenses d'un montant de 21 327.86 \$ (incluant les taxes) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

Réso # 18911-22

8.1 Demande de dérogation mineure : Lot 6 124 330 - Régularisation de l'implantation d'un bâtiment accessoire (distance de la ligne arrière)



ATTENDU QUE le permis de construction pour ce bâtiment accessoire n'a pas pu être retracé;

ATTENDU QUE le refus de cette demande de dérogation mineure nécessiterait le déplacement ou la démolition du bâtiment;

ATTENDU QUE cette dérogation est considérée comme mineure;

ATTENDU QUE la régularisation de la situation ne causerait pas de préjudice à la propriété voisine impactée, appartenant à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser l'implantation sur la partie du terrain de la requérante uniquement;

ATTENDU QUE la requérante a été informée que la dérogation mineure ne peut porter sur tout débordement ou empiètement de la remise sur la propriété arrière;

ATTENDU QUE les documents sur ce projet ont été soumis aux membres du C.C.U pour analyse et recommandation ;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent d'approuver la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et unanimement résolu par les conseillers présents **D'ACCEPTER** la dérogation mineure afin de régulariser la position de la remise, à une distance de 0,00 mètre de la ligne arrière du terrain.

Il est à noter que cette dérogation mineure ne régularise et n'autorise pas tout empiètement ou débordement que pourrait avoir la remise sur la propriété arrière. La présente dérogation se limite uniquement à l'implantation de la remise à l'intérieur des limites de la propriété du 348, rue Leclerc (lot 6 124 330)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

Réso # 19011-22

10.1 Dépôt du rapport annuel 2022 de la Bibliothèque Bernadette-Dallaire

Il est déposé par Monsieur Albert Dallaire le Rapport de visite de soutien annuel 2022 pour la bibliothèque Bernadette-Dallaire.

11. VARIA

Réso # 19111-22

11.1 Demande au ministère des Transports l'installation d'une toilette chimique sur un terrain d'intérêt touristique situé à l'entrée Ouest de la municipalité

CONSIDÉRANT QU'un terrain appartenant au ministère des transports situé à l'entrée Ouest de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine est très achalandé par les touristes l'été;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs visiteurs s'y installent quelques heures et profitent des installations pour manger et se reposer;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire au maintien de la propreté des lieux d'avoir des services sanitaires à proximité;



CONSIDÉRANT QU'en période de forte saison les usagers des traversiers en attente sur la route peuvent demeurer plus de 2 heures sans accès à des toilettes dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **DE** demander au ministère des Transports d'installer une toilette chimique pour le maintien de la propreté du stationnement situé à l'entrée ouest de la municipalité durant la saison estivale.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Membre du conseil

12.2 Public

Réso 19211 -22

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h45.


Donald Kenny
Maire


Mariève Bouchard
Directrice générale /greffière-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.